



## DECISION DU MAIRE

N°682

DATE

11 aout 2026

**Abrogation de la décision n° 183 du 19 février 2026 portant signature du contrat n° 26C042 avec la Compagnie Picto Facto, pour le spectacle déambulatoire « TUBULOPHARES », pour la Parade de Noël, du samedi 12 décembre 2026**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Considérant que la commune de Poissy organisera le samedi 12 décembre 2026, une Parade de Noël, à 18h00, dans le cadre de l'ouverture des festivités de Noël 2026,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant que la Compagnie Picto Facto n'organisera pas l'événement initialement prévu, pour la parade de Noël, le samedi 12 décembre 2026,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n° 183 du 19 février 2026 portant signature du contrat n°26C042 avec la Compagnie Picto Facto, pour le spectacle déambulatoire de la Parade de Noël, le samedi 12 décembre 2026,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'abroger la décision n° 183 du 19 février 2026 portant signature du contrat n°26C042 avec la Compagnie Picto Facto, pour le spectacle déambulatoire de la Parade de Noël, le samedi 12 décembre 2026,

#### **Article 2 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Aurélie RENARD**

**#signature#**

**Cinquième Adjointe  
délégée aux affaires scolaires  
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/08/2026